

LA PÉRIODE D'IMMERSION PROFESSIONNELLE A POUR OBJECTIF :

- Pour le demandeur d'emploi de découvrir un métier ou de confirmer un projet professionnel ;
- Pour l'entreprise, notamment aux fins de recrutement d'avoir accès à un potentiel de candidats et valoriser son secteur d'activité, le métier cible.

Cette période peut être d'une durée de un jour à un mois maximum, elle n'est pas rémunérée par l'entreprise, et le statut du demandeur d'emploi n'est pas modifié. Cela ne remplace pas une période d'essai.

L'immersion en entreprise des demandeurs d'emploi est encadrée par une convention qui sécurise l'employeur.

La convention est signée par l'employeur, le demandeur d'emploi et un prescripteur (Pôle emploi, Mission locale, Cap Emploi, une structure d'insertion par l'activité économique), qui définit l'objectif, la durée, les activités, et désigne un tuteur au sein de l'entreprise.

L'accueil en entreprise pour réaliser une immersion professionnelle est possible dans le cadre d'un dispositif prévu par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et sous certaines conditions : il s'agit de la Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP).

L'immersion professionnelle doit répondre à l'un des trois objectifs suivants :

- « Découvrir un métier ou un secteur d'activité » ;
- « Confirmer un projet professionnel » dès lors que le demandeur d'emploi a besoin de vérifier son projet et ses capacités à exercer ce métier avec ou sans besoin de formation ;
- « Initier une démarche de recrutement » pour accéder à un emploi durable ou dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

La structure d'accueil concerne toute personne morale disposant d'un numéro de SIRET (entreprise, association,...)

Un dispositif apprécié par les bénéficiaires

Un dispositif « gagnant-gagnant » :

- 9 bénéficiaires sur 10 jugent ce dispositif utile pour leur projet et pour leur insertion professionnelle.
- Près de 9 entreprises sur 10 ayant eu recours au dispositif le recommanderaient auprès d'autres entreprises.

Une triple opportunité pour l'entreprise**1. L'entreprise recrute ou envisage de recruter prochainement**

Elle anticipe des difficultés de recrutement et devra élargir son sourcing ou elle a identifié un candidat potentiel mais hésite à le recruter car elle s'interroge sur sa capacité à mobiliser certaines compétences.

Une solution : l'immersion professionnelle pour initier ce recrutement

Le recruteur peut ainsi découvrir de nouveaux talents, apprécier concrètement les compétences et la motivation d'un candidat ; le candidat de son côté, perçoit concrètement l'environnement et les conditions de travail ; le contrat peut être conclu plus sereinement. A noter, l'immersion ne se substitue pas à la période d'essai qui se déroulera une fois le contrat signé.

2. L'entreprise souhaite contribuer à l'attractivité de son secteur ou de ses métiers

Elle souhaite valoriser son entreprise, faire connaître ses métiers, et donner ainsi envie à des demandeurs d'emploi de l'exercer.

Une solution : l'immersion professionnelle pour faire découvrir un métier ou un secteur

3. L'entreprise souhaite donner une traduction concrète à sa politique RSE

Elle est prête à contribuer à l'orientation des personnes qui pourront rejoindre son secteur d'activité : le projet d'un demandeur d'emploi est-il conforté par son immersion dans le secteur ? Son engagement dans un parcours de formation se fait-il avec une vision claire des attendus du métier auquel il se forme ?

Un dispositif encadré par une convention

Une convention qui sera signée par l'employeur, le demandeur d'emploi et un prescripteur (Pôle emploi, Mission locale, Cap Emploi ou une structure d'insertion par l'activité économique). Elle définira l'objectif, la durée, et les activités, et identifiera un tuteur au sein de l'entreprise. Le bénéficiaire de l'immersion conserve le statut antérieur qu'il avait à son entrée en immersion. Il est couvert pour les risques d'accident du travail.

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-demandeurs-d-emploi/article/periodes-de-mise-en-situation-en-milieu-professionnel-pmsmp>

un outils dématérialisé : l'application "Immersion facilitée"

<https://immersion-facile.beta.gouv.fr/>

Nouveau service numérique, il comprend un annuaire qui recense toutes les entreprises qui ont donné leur accord pour accueillir des personnes en immersion professionnelle et permet la saisie en ligne de la convention. Les personnes qui veulent faire des immersions pourront trouver les entreprises accueillantes grâce à un moteur de recherche par métier ou géolocalisation.

Les coordonnées de l'entreprise et du référent ne seront pas publiées publiquement.

Être inscrit dans l'annuaire n'oblige aucunement l'entreprise accueillante à accepter une demande d'immersion.

Ressources

Pour aller plus loin sur le dispositif global des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) incluant les immersions professionnelles des demandeurs d'emploi prescrites par Pôle emploi :

- Portail service public

https://www.pole-emploi.fr/files/live/sites/PE/files/fichiers-en-telechargement/fichiers-en-telechargement---emp/pmsmp_entreprise_mars9999.pdf

- La plaquette de présentation

https://www.pole-emploi.fr/files/live/sites/PE/files/fichiers-en-telechargement/fichiers-en-telechargement---emp/pmsmp_entreprise_mars9999.pdf

Articles sur pole-emploi.fr pour les entreprises

<https://www.pole-emploi.fr/employeur/vos-recrutements/preparez-vos-recrutements/anticipez-vos-recrutements-avec.html>